

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Band:** 28 (1991)  
**Heft:** 1040

**Artikel:** Espace économique européen : l'article 32 du Traité de Stockholm  
**Autor:** Gavillet, André  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1020836>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'article 32 du Traité de Stockholm

(ag) Dans la négociation européenne, la Suisse revendique (ou plutôt revendiquait, car la question semble définitivement tranchée) le droit de refuser pour elle et pour elle seule une nouvelle norme juridique de la Communauté qui n'aurait pas été approuvée par le Parlement ou, en cas de référendum, par le peuple. Ce droit de refus, la Communauté ne veut l'accorder qu'à l'AELE tout entière. L'*opting out* ne pourra être que collectif et non pas individuel. Les cinq partenaires de la Suisse dans l'AELE estiment que la querelle est vaine, puisque les décisions de leur organisation doivent être prises à l'unanimité. La Suisse dispose donc d'un droit de veto qui sauvegarde sa souveraineté. Si cette question est une pierre d'achoppement jusqu'à décision finale du Con-

seil fédéral, il faut donc y regarder de plus près. La source première est le Traité de Stockholm instituant l'AELE, signé le 4 janvier 1960.

## Il y a trente ans

Les signataires furent à l'origine l'Autriche, le Danemark, le Royaume-Uni, la Norvège, le Portugal, la Suède et la Suisse.

1960, c'est une période charnière de l'après-guerre entre le retour à la liberté des échanges indispensable à la reconstruction économique de l'Europe et la mise en place d'une organisation politique européenne.

Le premier objectif fut assumé par l'OECE qui de 1948 à 1960 regroupa 17 pays. Il fallait d'abord appliquer le plan

Marshall et démobiliser l'économie de guerre. Le second objectif aboutit à la création de la Communauté européenne. Après l'échec de la Communauté de défense, à la suite du refus de l'Assemblée nationale française en 1954, un nouvel élan est donné par le Traité de Rome (1957).

Dès lors l'OECE éclate. D'un côté elle devient une institution du libéralisme mondial et se transforme en OCDE avec adhésion des Etats-Unis, du Japon, de l'Australie; d'un autre côté, face au Marché commun, sept pays instituent une zone de libre échange. C'est l'AELE. Ils veulent une structure qui puisse négocier avec plus de force face à la Communauté; ils refusent toute construction politique et toute atteinte à leur souveraineté. Il était dès lors naturel que chaque pays dispose dans l'organisation d'une voix et que les décisions se prennent à l'unanimité.

## Le débat

La ratification par les Chambres suscita un débat approfondi et d'excellente qualité. Deux conseillers fédéraux (Wahlen pour l'Economie, Petitpierre pour les Affaires étrangères) représentaient le Conseil fédéral; Pierre Graber était rapporteur de langue française. La discussion dura plusieurs jours. Vote de ratification clair: 142 oui, 3 non. Opposition réduite aux communistes. Vincent, quatre ans après Budapest oppose dans son intervention le chômage occidental aux augmentations annuelles (+11%) de la productivité soviétique. Toutefois, les milieux des arts et métiers affichent leur crainte, comme toujours, devant une perspective de concurrence accrue. C'est déjà la recherche d'un mi-chemin. Contribuer à construire l'Europe, mais ne pas céder un pouce de souveraineté politique, voire économique (cf. encadré).

## Le pas franchi

L'engagement pris alors dépasse toutefois un simple accord de libre échange et de coopération. C'est bien d'une construction qu'il s'agit.

Pierre Graber déclare: «Pour l'heure il s'agit, en adhérant à l'Association européenne de libre échange, d'aller au-delà de la simple coopération et de franchir un pas décisif dans la voie de l'intégration économique. Chacun est

## Le choix des armes

(suite de la première page)

rie largement statique et le postulat de mobilité de l'engagement aujourd'hui prioritaire. Un postulat qui pourrait bien impliquer à terme le développement d'armements et de techniques sophistiqués au détriment de la piétaille.

Précédant Kaspar Villiger d'une semaine, les socialistes ont fait connaître leurs propositions, toutes à la baisse par rapport à celles du DMF. Pour se faire une religion, il est nécessaire de relier ces propositions aux objectifs qu'on assigne à l'armée aujourd'hui. Or les changements intervenus en Europe ne facilitent pas l'exercice: ne subsiste qu'une image floue de la menace, voire un sentiment euphorique de sécurité. A Elmar Ledergerber, porte-parole du PSS pour les affaires militaires — «Nous avons peine à définir l'utilité de l'armée face à la situation politique en Europe» — répond en écho le chef d'état-major: «On ne perçoit aucune menace terrestre aujourd'hui.»

A cette absence de scénarios précis de menace ne correspond pas une situation claire de sécurité et de stabilité politique en Europe. La conjoncture peut aussi bien déboucher sur un système de sécurité collective que sur des phénomènes de grande instabilité. On ne peut qu'approuver les socialistes lorsqu'ils en appellent à une course à la paix et à un engagement décidé de la Suisse dans ce sens. Mais, dans les circonstances actuelles, le pari d'une paix durable ne peut négliger le risque d'autres scénarios moins agréables. Dès lors nous sommes en droit d'envisager toutes les possibilités, de l'intégration à un système collectif encore à construire, auquel il faudra bien que nous apportions notre contribution autrement que sous la forme d'une armée d'opérette, à une déstabilisation du continent en proie à la flambée des nationalistes.

JD

conscient de la portée exceptionnelle d'une telle attitude.»

Quant au conseiller fédéral Petitpierre, il tient l'AELE pour une organisation qui doit parler d'une seule voix. «Il n'y a donc plus, depuis que la Petite zone de libre échange est en discussion, et à plus forte raison depuis qu'elle a été constituée, de possibilité d'action individuelle à l'égard du Marché commun. Seule une action collective des sept pays intéressés est encore possible».

### L'article 32

La convention de Stockholm distingue l'application du droit par ses membres et les décisions nouvelles.

Le contrôle des engagements peut aboutir, par décision prise à la majorité, à des

## Ecrit en 1960

### Neutralité

*Un des fondements de la neutralité, à savoir sa qualité de chose prévisible et déterminante. (Message fédéral.)*

### Indépendance

*Un nation qui doit son existence non pas à l'unité de langue, de culture ou d'origine, mais à une volonté politique, ne peut pas consentir à un affaiblissement progressif de son indépendance politique. (Ibidem.)*

sanctions graves: suspension des obligations à l'égard de l'Etat défaillant.

Quant aux décisions nouvelles: d'une part elles sont obligatoires pour tous les Etats membres, d'autre part elles doivent être adoptées à l'unanimité.

### Unanimité et veto

Si l'institutionnalisation de l'AELE est évidente dès l'origine, l'unanimité exige pour les décisions est différent du droit de veto évoqué aujourd'hui où un pays récalcitrant créerait un double conflit en entraînant ses partenaires dans une opposition contre leur gré à un partenaire économique puissant.

Pourtant le référendum populaire devrait permettre à la Suisse de s'en tenir à l'article 32 du Traité de Stockholm.

En effet le Parlement, auquel serait soumise pour approbation une disposition

## ASILE

# La procédure rapide française

(ag) Tous les pays européens sont confrontés au problème de l'asile. Mais la Suisse demeure une terre de refuge privilégiée pour les requérants. L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) a enregistré en 1987 27 600 demandes; en 1988, 34 500; 61 500 en 1989 et, à la suite de mesures spéciales, 55 000 en 1990. La France, dix fois plus peuplée, ne reçoit donc pas plus de demandes que la Suisse.

On sait qu'à la suite d'une intervention de Mitterrand, Michel Rocard avait triplé le budget de l'OFPRA, chargé de l'examen des demandes.

Selon les chiffres publiés par *Le Monde* (14.5) le résultat aurait été spectaculaire: 87 000 dossiers traités en 1990 contre 31 000 en 1989. Le retard peut ainsi être comblé d'autant plus que l'accélération de la procédure a eu un effet dissuasif, d'où les 55 000 demandes en 1990.

Une requête en France est traitée dans un délai de trois à six mois.

Cette accélération a suscité des protestations, juridiques notamment. Il semble de surcroît que l'exécution des décisions laisse de larges failles. Beaucoup de requérants entrent en clandestinité.

En Suisse, le système atteint son point d'autoétouffement, selon la formule du conseiller d'Etat vaudois Ruey. Mais faut-il renoncer à l'application de la loi au profit d'un contingentement, ce qui nous singulariserait sur la scène internationale, y compris aux yeux des pays pauvres du tiers-monde qui supportent à eux seuls dix millions de réfugiés sur les

nouvelle, sera porté, même si elle lui déplaît, à mesurer les risques d'un refus. Il procéderait, ce qui serait une semi-satellisation, à une acceptation quasi forcée. En revanche le peuple est capable de dire «non» en refusant par indépendance de soupeser les conséquences. Ce sera alors une situation de construction conflictuelle, une démonstration référendaire à la dimension de l'Europe; notre manière d'être «nous».

La portée nouvelle de l'article 32 du Traité de Stockholm peut, dans cette perspective, être acceptée. L'indépendance est sauvegardée par la liberté référendaire. ■

quinze millions recensés dans le monde. La méthode Rocard est-elle impossible en Suisse? N'est-ce pas une situation justifiant des mesures exceptionnelles pour renforcer, avec l'aide des Cantons et des professions sociales et juridiques concernées, les services étudiant les dossiers?

Avant de dénoncer des traités internationaux, ne conviendrait-il pas de faire la preuve que sur le plan administratif l'impossible a été fait. Notre image internationale l'exigerait. ■

## MÉDIAS

Les chambres de commerce de Suisse alémanique distribuent à leurs membres un bulletin intitulé *Euro-Flash*. La rédaction est assumée par la Chambre du commerce et de l'industrie thurgovienne à Weinfelden.

Connaissez-vous Diessenhofen, localité thurgovienne au bord du Rhin? Une télévision locale y existe depuis cinq ans. La maîtrise de «l'outil» a permis de rationaliser la fabrication et si seules six productions ont été créées en 1986, il y en a eu 220 l'année passée dont un certain nombre en direct. La commune fournit gratuitement les locaux et l'énergie ce qui permet à l'entreprise de fonctionner avec un budget annuel de 20 000 francs.

Lancement en Suisse alémanique d'un mensuel sportif féminin *Sport für die Frau*. Quelques sports traités dans la première édition: football, automobile, cyclisme et hockey sur glace.

Les grandes manœuvres sont en cours aussi en Suisse romande pour la presse quotidienne. Le *Journal de Genève* et *La Gazette de Lausanne*, dont les sociétés envisagent de fusionner, produiront leur quotidien dès la fin de l'été sur les presses plus performantes de Sonor SA à Genève.

Le Bulletin de l'Union suisse des journalistes (VPOD) indique que Beat Curti a payé 50 millions pour acheter les éditions Jean Frey.